Informations de base

1996/0277(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Professions juridiques: programme d'action Robert SCHUMAN, amélioration de la sensibilisation au droit communautaire **Subject** 8.50 Droit de l'Union européenne	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
JURI Juridique et droits des citoyens		

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
JURI Juridique et droits des citoyens	PALACIO VALLELERSUNDI Ana (PPE)	19/12/1996

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
BUDG Budgets		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2072	1998-03-09
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2051	1997-11-27
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	1970	1996-11-26
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2094	1998-05-18

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
15/11/1996	Publication de la proposition législative	COM(1996)0580	Résumé

26/11/1996	Débat au Conseil		
28/11/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
14/10/1997	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
14/10/1997	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A4-0323/1997	
23/10/1997	Débat en plénière		Résumé
07/11/1997	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1997)0596	Résumé
09/03/1998	Publication de la position du Conseil	05195/1/1998	Résumé
02/04/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
14/04/1998	Vote en commission, 2ème lecture		
18/05/1998	Approbation de l'acte par le Conseil, 2ème lecture		
22/06/1998	Signature de l'acte final		
22/06/1998	Fin de la procédure au Parlement		
14/07/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/0277(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Règlement du Parlement EP 66_o-p4 Traité CE (avant Amsterdam) E 100A
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/4/09850

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0323/1997 JO C 339 10.11.1997, p. 0007	14/10/1997	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0524/1997 JO C 339 10.11.1997, p. 0407-0414	24/10/1997	Résumé
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T4-0228/1998 JO C 152 18.05.1998, p. 0015-0031	30/04/1998	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé

Position du Conseil	05195/1/1998 JO C 135 30.04.1998, p. 0025	09/03/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1996)0580 JO C 378 13.12.1996, p. 0017	15/11/1996	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1997)0596 JO C 368 05.12.1997, p. 0006	07/11/1997	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(1998)0243	17/03/1998	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2002)0157	07/02/2002	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0466/1997 JO C 206 07.07.1997, p. 0063	23/04/1997	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1998/1496
JO L 196 14.07.1998, p. 0024 Résumé

Professions juridiques: programme d'action Robert SCHUMAN, amélioration de la sensibilisation au droit communautaire

1996/0277(COD) - 23/04/1997 - Comité économique et social: avis, rapport

Malgré la modestie des moyens prévus, l'"Action Robert Schuman" est, pour toutes les raisons ci-dessus avancées, particulièrement opportune et tout à fait justifiée, dans la mesure où elle vise à sensibiliser les quelque 100.000 juges et 450.000 avocats de la Communauté à l'importance de leur rôle en matière d'application du droit communautaire. Le Comité marque son soutien à la proposition sous réserve de certaines observations particulières : l'"Action Robert Schuman" concerne exclusivement les juges et les avocats, excluant toutes les autres professions juridiques, or il existe des différences quant au concept de "juge" et "d'avocat" entre les Etats membres. Cependant, le Comité souligne l'extrême importance des juristes d'entreprises et des juristes des organisations et associations en ce qui concerne la pratique quotidienne et même l'application concrète du droit communautaire. Respectant ce fait, la Commission elle-même a déjà annoncé dans sa proposition la possibilité d'élargir le groupe des bénéficiaires de l'action. Toutefois, les raisons avancées par la Commission pour expliquer qu'elle n'entend, dans une première phase, faire porter son action que sur les juges et les avocats sont convaincantes. En effet, il faut, d'une part, sélectionner et délimiter les objectifs ainsi que concentrer les moyens limités disponibles, condition d'efficacité des actions à entreprendre et, d'autre part, l'application pratique du droit communautaire par les tribunaux, qui est le

vrai objectif de "l'action", dépend des juges et des avocats, et seulement de manière très indirecte, des autres professions juridiques. Par ailleurs, aussi bien les universités que les autres institutions responsables de la formation initiale des "futurs" juges et avocats sont déjà, en général, sensibilisées aux objectifs visés par l'"Action Robert Schuman". De plus, ce sont les juges et les avocats qui ont déjà une expérience professionnelle, et qui se trouvent à un stade déjà avancé de leur carrière, qui se sont révélés être les plus réticents et les plus confrontés à des difficultés en matière d'assimilation du droit communautaire et de la sensibilisation à celui-ci. Cela étant, ce sont peut être eux qui devraient constituer la cible prioritaire de l'"Action" et des soutiens à mettre en place.

Professions juridiques: programme d'action Robert SCHUMAN, amélioration de la sensibilisation au droit communautaire

1996/0277(COD) - 07/02/2002

OBJECTIF : présenter le rapport 1999-2001 sur la mise en oeuvre de l'action Robert-Schuman. CONTENU : L'action Robert-Schuman a été mise en oeuvre entre 1999 et 2001 dans le but de stimuler et d'appuyer des initiatives destinées à sensibiliser les professions juridiques des États membres au droit communautaire, l'objectif étant d'améliorer progressivement l'application de ce droit dans l'ensemble de l'Union. Le présent document répond à l'obligation faite à la Commission de présenter un rapport sur la mis en oeuvre de cette action. Il ressort de ce dernier qu'avec 180 projets financés sur une période 5 ans et plus de 3,5 mios EUR de financements, l'action Robert-Schuman et les phases pilotes qui l'ont précédées ont indéniablement eu un impact sur la sensibilisation au droit communautaire des professions juridiques de l'Union. Cette conclusion est également confirmée par le nombre de bénéficiaires qui ont fait savoir qu'ils avaient l'intention de poursuivre des projets de formation et d'information en matière de droit communautaire après l'échéance des projets en cours. Même si le but de ce rapport n'est pas d'évaluer l'impact réel de l'action sur l'application concrète du droit communautaire dans l'ensemble de l'Union, il est permis de penser qu'elle a joué un rôle important de ce point de vue. L'action a de toute évidence rempli ses objectifs, à savoir encourager la formation des juristes au droit communautaire durant un laps de temps limité tout en respectant la compétence des États membres dans le domaine de l'organisation de la formation professionnelle. Toutefois, la Commission estime qu'avec la nette diminution du nombre de candidatures, la poursuite de l'intervention communautaire ne se justifie plus dans ce domaine. Cette conclusion est également conforme à la politique de la Commission qui, dans le contexte de la réforme financière, souhaite renoncer à la gestion de micro-projets. Les actions de formation pourront dès lors continuer à bénéficier d'aides plus ciblées dans le cadre des différents programmes de coopération existant dans le domaine de la justice et des affaires intérieures.

Professions juridiques: programme d'action Robert SCHUMAN, amélioration de la sensibilisation au droit communautaire

1996/0277(COD) - 17/03/1998 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

Dans sa communication portant sur la position commune du Conseil relative au programme Robert Schuman, la Commission indique qu'elle se rallie complètement au texte du Conseil, estimant qu'il incorpore la quasi intégralité des amendements du Parlement européen.

Professions juridiques: programme d'action Robert SCHUMAN, amélioration de la sensibilisation au droit communautaire

1996/0277(COD) - 22/06/1998 - Acte final

OBJECTIF : établir, pour la période du 1998-2001, un programme d'action pour l'amélioration de la sensibilisation des professions juridiques au droit communautaire (Action Robert Schuman). MESURE DE LA COMMUNAUTE : Décision 1496/98/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action pour l'amélioration de la sensibilisation des professions juridiques au droit communutaire. CONTENU : le programme est établi pour 3 ans à compter du 14.07.1998 et est doté d'une enveloppe financière de 5,6 millions d'écus pour cette période de référence. L'action Robert Schuman vise à stimuler et à appuyer les initiatives destinées à améliorer la sensibilisation au droit communautaire des professionnels du droit qui participent à l'administration de la justice, à savoir les juges, procureurs et avocats des Etats membres. Plus spécifiquement le programme vise à : -soutenir dans les Etats membres le lancement d'actions de formation (initiale ou continue) à vocation pratique au droit communautaire par les institutions chargées de la formation des juges, procureurs et avocats ou futurs juges et avocats; -soutenir dans les Etats membres le développement des moyens d'information (classiques ou fondés sur l'utilisation des nouvelles technologies de l'information) en droit communautaire destinés aux juges, avocats et procureurs; -appuyer les initiatives susceptibles de faciliter la mise en oeuvre, compléter et accroître les effets de ces deux précédentes formes de soutien. Pour atteindre ces objectifs, le programme se compose de trois volets spécifiques respectivement destinés au soutien de projets de formation, d'information ou d'accompagnement. Sont éligibles les institutions chargées dans les Etats membres à une échelle locale, régionale ou nationale ou au niveau communautaire de la formation professionnelle initiale ou continue des jeunes avocats (la décision dresse la liste limitative des institutions éligibles). Quant à la sélection des projets, elle se fonde sur les critères suivants : la vocation pratique des actions; leur accessibilité au plus grand nombre de professionnels du droit; l'adaptation aux contraintes de la pratique professionnelle; le rapport coût-efficacité. D'autres critères facultatifs complémentaires, tels que la vocation inter-professionnelle ou transfrontalière des actions, seront également pris en compte. Le programme a vocation à appuyer et à compléter l'action des Etats membres, tout en respectant leur responsabilité quant à la définition du contenu et de l'organisation de la formation professionnelle. Le soutien financier doit compléter des financements nationaux et ne peut en aucun cas générer des bénéfices directs ou indirects. Le soutien est accordé pour une période d'un ou deux ans, le bénéficiaire devant poursuivre son action au-delà de la période de financement (des dérogations sont prévues dans certains cas si le bénéficiaire est confronté à des difficultés financières ou statutaires). L'action Robert Schuman doit également compléter d'autres programmes communautaires tels que : LEONARDO (formation profesionnelle), l'Action Jean Monnet (développement des enseignements sur l'intégration européenne) et GROTIUS (échanges destinés aux

praticiens de la justice) et doit être mise enoeuvre en cohérence avec d'autres actions communautaires dans le domaine de la formation ou de l'information Un suivi et une évaluation périodique du programme est envisagée ainsi qu'un rapport sur sa mise en oeuvre au terme des 2 premières années d'application. ENTREE EN VIGUEUR : le programme entre en vigueur le 14.07.1998 et ce pour une période 3 ans.

Professions juridiques: programme d'action Robert SCHUMAN, amélioration de la sensibilisation au droit communautaire

1996/0277(COD) - 24/10/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Ana PALACIO VALLELERSUNDI (PPE,E) sur l'action Robert Schuman, le Parlement européen a approuvé le programme avec les modifications suivantes : -l'objectif du programme est de contribuer à l'application effective et uniforme du droit communautaire, -il doit être ouvert à l'ensemble des professionnels du droit qui participent largement à l'administration de la justice (juges, procureurs et avocats ou futurs avocats de l'Union), -le programme serait mis en oeuvre en cohérence et en complémentarité (y compris budgétaire) avec les autres actions communautaires dans le domaine de la formation ou de l'information, -la liste des bénéficiaires de l'action devra être publiée dans le rapport d'évaluation du programme (1999).

Professions juridiques: programme d'action Robert SCHUMAN, amélioration de la sensibilisation au droit communautaire

1996/0277(COD) - 15/11/1996 - Document de base législatif

OBJECTIF : la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil vise à établir un programme d'action pour l'amélioration de la sensibilisation des professions juridiques au droit communautaire (Action Robert Schuman), pour la période du 01/01/1997 au 31/12/1999. CONTENU : l'Action Robert Schuman vise à : - soutenir dans les Etats membres le lancement d'actions de formation (initiale ou continue) à vocation pratique au droit communautaire par les institutions chargées de la formation des juges et avocats ou futurs juges et avocats; - soutenir dans les Etats membres le développement des moyens d'information (classiques ou fondés sur l'utilisation des nouvelles technologies de la communication) en droit communautaire destinés aux juges et avocats; - appuyer les initiatives susceptibles de faciliter la mise en oeuvre, compléter et accroître les effets de ces deux précédentes formes de soutien. Pour atteindre ces objectifs, le programme se compose de trois volets spécifiques respectivement destinés au soutien de projets de formation, d'information ou d'accompagnement. Sont éligibles les institutions chargées par le droit public des Etats membres de la formation professionnelle initiale ou continue des jeunes avocats (la proposition dresse la liste limitative des institutions éligibles). Quant à la sélection des projets, elle se fonde sur les critères suivants : la vocation pratique des actions; leur accessibilité au plus grand nombre de juges et d'avocats; l'adaptation aux contraintes de la pratique professionnelle; le rapport coût-efficacité. D'autres critères facultatifs complémentaires, tels que la vocation inter-professionnelle ou transfrontalière des actions, seront également pris en compte. Il faut noter que le programme a vocation à appuyer et à compléter l'action des Etats membres, tout en respectant leur responsabilité quant à la définition du contenu et de l'organisation de la formation professionnelle. L'Action Robert Schuman doit également compléter d'autres programmes communautaires tels que : LEONARDO (formation profesionnelle), l'Action Jean Monnet (développement des enseignements sur l'intégration européenne) et GROTIUS (échanges destinés aux praticiens de la justice). Budget : 5,6 Mecus.

Professions juridiques: programme d'action Robert SCHUMAN, amélioration de la sensibilisation au droit communautaire

1996/0277(COD) - 30/04/1998 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

La position commune du Conseil relative au programme Robert Schuman a été approuvée par le Parlement en seconde lecture sans amendements et conformément à l'article 66, par.7 du règlement intérieur du PE (procédure sans rapport adoptée sous forme de lettre).

Professions juridiques: programme d'action Robert SCHUMAN, amélioration de la sensibilisation au droit communautaire

1996/0277(COD) - 07/11/1997 - Proposition législative modifiée

Dans sa proposition modifiée, la Commission européenne a repris la totalité des amendements approuvés par le Parlement européen en première lecture, sous réserve d'une précision rédactionnelle d'un amendement relatif à l'assouplissement de l'obligation de continuité de l'action après l'arrêt du financement communautaire. Les modifications portent sur : -l'objectif du programme (application effective et uniforme du droit communautaire), -les destinataires de l'Action SCHUMAN (professionnels du droit participant à l'administration de la justice : juges, procureurs et avocats ou futurs avocats de l'Union), -la cohérence et la complémentarité (y compris budgétaire) du programme avec les autres actions communautaires dans le domaine de la formation ou de l'information, -la publication des bénéficiaires de l'action dans le rapport d'évaluation du programme.

Professions juridiques: programme d'action Robert SCHUMAN, amélioration de la sensibilisation au droit communautaire

1996/0277(COD) - 09/03/1998 - Position du Conseil

Dans sa position commune sur le programme Robert Schuman, le Conseil a repris la quasi intégralité des amendements approuvés par le Parlement européen en première lecture et repris dans la proposition modifiée. Seuls 6 amendements n'ont pas été repris, dont principalement ceux portant sur : - l'importance de l'application uniforme et effective du droit communautaire dans l'administration de la justice, -le rôle des professions juridiques visées par la proposition, -le lien existant entre cette proposition et le fonctionnement du Marché intérieur, -la complémentarité budgétaire et la synergie entre cette action et d'autres actions communautaires. En revanche, le Conseil a intégré dans son texte, comme le souhaitait le Parlement européen, les références relatives aux destinataires de cette action à savoir juges, procureurs et avocats et futurs avocats des Etats membres. Il a également repris les amendements relatifs à la période de validité du programme (à savoir 3 ans) et a intégré un amendement introduisant la possibilité de déroger à l'obligation de poursuivre une action au-delà de la période prévue. Parallèlement, le Conseil apporte 2 modifications significatives à la proposition portant sur : 1) les dispositions financières de l'action "Robert Schuman" (reprenant ainsi un amendement du PE allant dans ce sens) et indiquant une enveloppe financière pour le programme fixée à 5,6 Mécus pendant 3 ans; 2) le rapport d'évaluation du programme qui sera présenté 2 ans après l'entrée en vigueur de l'action.